

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à 19h03 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 11 décembre 2023 s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents :	15
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, HENRION Damien

Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire : SUSS Jean-Marc, STEINMETZ Brigitte, KREBS Jean-Claude, GELDREICH Angèle,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

DEBUS Bruno, KOST Véronique, SCHNEIDER Mathieu, MERINO Esther, FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, SPITZ Philippe, ANTON TOSTAIN Laëtitia, KLEIN-KOBI Sébastien, VOLLMER Karin

Absents excusés avec pouvoir	4
-------------------------------------	----------

M. WOLFF Germain donne pouvoir à M. KREBS Jean-Claude

M. PFRIMMER Jean-Marc donne pouvoir à M. SUSS Jean-Marc

Mme RIEHL Brigitte donne pouvoir à Mme VOLLMER Karin

M. SCHNEIDER Bruno donne pouvoir à M. HENRION Damien

Absents excusés	0
------------------------	----------

Absents	4
----------------	----------

Mesdames HERRMANN Murielle, MERCKLING Stéphanie, WERLE Sarah, ZELLER RUTTER Gaëlle

Quorum : calcul du quorum : $23 : 2 = 11,50$ arrondi à l'entier supérieur 12.

Avec 15 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire accueille les conseillers municipaux et informe que
le point 8 : Finances communales – mise à jour du tarif et du règlement d'utilisation du Millenium est retiré, puis entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de communes de la Basse-Zorn et autres instances
4. CCBZ – police intercommunale - modalités de mise en place du service commun - convention
5. Chasse – renouvellement des baux de chasse pour la période du 2024-2033
1^{ère} adjudication infructueuse – détermination des éléments pour la 2^{ème} adjudication
6. Environnement – définition de Zones d'accélération de développement des énergies renouvelables (ZADER)
7. Forêt – programme des coupes et des travaux forestiers pour l'année 2024
8. Finances communales – mise à jour du tarif et du règlement d'utilisation du Millenium **RETIRE**
9. Finances communales – prorogation d'un crédit relais
10. Finances communales – demande de subvention de l'école élémentaire de Weitbruch
11. Informations et questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 vous a été transmis le 29 novembre 2023.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Le maire précise qu'il n'y a pas eu d'observations écrites et demande s'il y a des observations orales.

Comme il n'y en a pas, le maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal.

Le conseil municipal

ADOPTE à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

2. Communications du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

2/1. Communications du maire :

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Municipalité** : tous les mardis à partir de 19h sauf exception

- ❖ **Permanence du maire et des adjoints sur RDV** : le mercredi matin une semaine sur deux en alternance maire et adjoint
- ❖ **Commission communale / comité de pilotage**
 - Commission *Communication* : 21 novembre
 - Commission *Urbanisme* : 21 novembre
- ❖ **Divers** :
 - 20 novembre : entretien avec le capitaine Martin du Service d'Incendie et de Secours de Haguenau
 - 20 novembre : réunion avec l'AGF
 - 26 novembre : Fête de la Sainte Barbe avec l'amicale des pompiers à Weitbruch
 - 4 décembre : décoration du sapin de la mairie par les élèves de l'école maternelle
 - 8 décembre : adjudication publique des lots de chasse 3 et 4
 - 9 décembre : préparation du Millenium pour la fête des séniors
 - 10 décembre : fête des séniors au Millenium
 - 14 décembre : signature de la promesse de vente avec Deltaménagement pour le futur lotissement /extension de la rue de la Paix

2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 4 : Marchés publics

- Remplacement Lampadaire 88 rue principale suite sinistre EIE 4 223,99 €

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières :

Le maire a accordé une concession pour

- Une tombe simple à 80 € à : FAULLIMMEL Oscar, SCHNEIDER Willy

2/3 Délégation du conseil municipal au maire conformément à la délibération du 16 mars 2023 concernant la fongibilité des crédits

Le maire informe les conseillers municipaux :

- Qu'il a fait un virement de crédit d'un montant de 6.000 € du compte de dépenses 203 : *Frais d'études*, ... au compte de dépenses 2041512 *Subvention d'équipement versées* pour permettre de réaliser une écriture concernant la participation au branchement assainissement rue Strieth d'un montant de 5.684,80 € mandaté en 2022, qui a été réimputé sur le compte 2041512.
- Qu'il a fait un virement de crédit du compte 6283 : *Frais de nettoyage des locaux* au compte 66111 : *intérêts réglés à l'échéance un montant de 1.000 €*.

SPITZ Philippe

Informe que lors de la fête des séniors un citoyen lui a soumis un problème qu'il a pu régler en partie avec le concours de Jean-Marc PFRIMMER et dont le dossier sera peut-être signalé au CCAS. Par ailleurs, deux citoyens l'ont interpellé pour l'acquisition des terrains dans la micro-zone d'activité qui, vu le planning communiqué, ne se fera pas avant début 2025.

Le maire

Précise que la vente des lots se fera à partir de septembre 2024.

SPITZ Philippe

Précise que les demandes seront examinées par une commission d'attribution et vu le délai pour les travaux, cela risque d'être trop tard pour un citoyen qui risque d'aller s'implanter ailleurs.

3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ Communauté de Communes de la Basse-Zorn :

- Conseil communautaire : 20 novembre
- Bureau : 27 novembre
- Divers :
 - 22 novembre : réunion de chantier pour l'EPAD à Hoerd
 - 30 novembre : grand cycle de l'eau – SDEA
 - 11 décembre : Assemblée générale du SDEA à Strasbourg

❖ SMITOM

Réunion mensuelle concernant le CSDND : 24 novembre

Le maire demande si les délégués souhaitent faire un compte-rendu des principaux dossiers en instance.

Jean-Claude KREBS

Informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 le prestataire des déchèteries va changer. C'est l'entreprise SCHROLL qui a eu le marché et donc les déchèteries vont fermer 3 jours pour permettre la passation. L'information sera communiquée au public.

GELDREICH Angèle

Informe qu'elle a assisté avec Jean-Claude KREBS à la réunion à la CCBZ sur le grand cycle de l'eau où fut exposé le programme et les études des cours d'eau de la Moder et de la Zorn concernant les coulées de boues et les inondations notamment sur deux communes : Hoerd et Weyersheim et pour Weitbruch il y a le programme Gemapi sur le site derrière l'école maternelle. Dans le cadre de l'hydraulique douce, une réunion avec les agriculteurs avait été organisée sur place mi-novembre pour valider les bandes enherbées et les fascines avant même l'aménagement foncier. Dans cette zone, le PLU prévoit également des noues à redans. Le SDEA a fait un projet sur une partie de l'emplacement réservé dont la commune est propriétaire foncière. Ce projet sera soumis lors de la prochaine commission *Environnement*.

Mathieu SCHNEIDER

Précise que les subventions pour le petit cycle de l'eau ne seront attribuées que si le projet est inclus dans une étude avec le grand cycle de l'eau.

4. CCBZ – police intercommunale - modalités de mise en place du service commun - convention

Le maire expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse Zorn a validé à l'unanimité le 30 mai 2022, par délibération, la création d'un service commun d'une police municipale, régi par l'article L. 5211 -4-2 du CGCT.

Cette mutualisation a vocation à répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique, conformément aux attentes exprimées par les communes.

Les conséquences, notamment organisationnelles et financières, de ces mises en commun, sont réglées par convention (article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure) conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée qui en fixe les

modalités et détermine le coût unitaire de fonctionnement dans le respect de l'article D. 5211 du CGCT.

En vue de respecter les logiques de mutualisation et de solidarité souhaitées par les élus, il est proposé un remboursement des communes membres selon les modalités suivantes :

- 1/3 des dépenses affectées à la Communauté de communes pour tenir comptes des pouvoirs de police spéciale du Président, ainsi que des pouvoirs de police transférés au Président, notamment en matière de circulation et de stationnement,
- La part restante est partagée entre les communes, en fonction :
 - o De leur nombre d'habitants, dans une logique de proportionnalité des interventions ;
 - o Des revenus moyens par habitant pour conserver le principe de solidarité ;
 - o Des bases d'imposition sur le foncier bâti pour tenir compte des besoins supplémentaires de certaines communes, notamment lorsqu'il y a des zones d'activités importantes.

Le coût prévisionnel du service commun de la POLICE en 2024 est estimé à :

- Charges de personnel :	96 000€
- Fournitures :	5 000€
- LOA Véhicule Police :	6 000€
- Carburant :	1 000€
- Location bureau de Police :	5 000€

soit **113 000 euros.**

La répartition prévisionnelle de ce coût, suivant la clé de répartition établie, est la suivante :

Budget prévisionnel 2024		113 000,00€
	%	Montant prévisionnel de contribution 2024
CCBZ	1/3	37667 €
Bietlenheim	1,23	927 €
Geudertheim	11,95	9002 €
Gries	13,31	10 027 €
Hoerd	39,86	30 028 €
Kurtzenhouse	3,86	2908 €
Weitbruch	10,19	7676 €
Weyersheim	19,6	14765 €
		113 000€

Cette répartition de principe pourra faire l'objet d'une réévaluation en fin d'exercice, les remboursements étant effectués sur la base des dépenses réellement réalisées, en année n+1.

SPITZ Philippe

demande en quoi consiste les pouvoirs de police spéciale du Président, la réponse pourra être donnée au prochain conseil et combien d'heures représentent les 10,19 % ?

Le maire

Précise que depuis septembre, il a demandé un compte rendu à la police intercommunale ainsi qu'à la gendarmerie pour les interventions sur la commune. Il pourra leur demander les heures correspondantes. L'information sera transmise.

SPITZ Philippe

Demande si en bureau CCBZ l'extension du service a été abordée sachant qu'il faut 3 agents pour un temps complet

Le maire précise qu'effectivement le sujet a été abordé mais qu'il fallait d'abord que les locaux soient adaptés en termes de taille et de sécurité ce qui sera fait dans le cadre de l'agrandissement des locaux de la CCBZ.

Après délibération, le conseil municipal,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des maires des communes membres (L512 - 2 du CSI) ;

Considérant que ces agents recrutés sont remis à disposition de l'ensemble de ces communes et sont placés, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, sous l'autorité du maire de cette commune ;

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre Commune et EPCI concernant la création de ce service commun ;
- **DE VALIDER** le remboursement des communes à l'EPCI dans les conditions mentionnées ci avant ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention et à la faire exécuter,
- **De PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

5. Chasse – renouvellement des baux de chasse pour la période du 2024-2033 – 1^{ère} adjudication infructueuse, détermination des éléments pour la 2^{ème} adjudication

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS qui expose,

La première adjudication du 8 décembre 2023 a été infructueuse pour les deux lots.

Le conseil municipal du 19 octobre 2023 avait validé les dates de la deuxième adjudication : le 18 décembre (délai de 8 jours minimum après la 1^{ère}) mais après concertation, la commission de location propose de repousser cette date en 2024 pour laisser plus de temps à d'éventuels nouveaux candidats.

Il rappelle quelques règles édictées par le cahier de charge type et fait une analyse des prix moyens au niveau départemental des loyers de chasse comparés aux loyers actuels et des montants de mise à prix.

Il rappelle également que si la 2^{ème} adjudication devait être infructueuse, la commission de location demandera des offres séance tenante et attribuera le /les lots au plus offrant à condition que l'offre soit supérieure ou égal au prix de réserve.

Après délibération,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

DE FIXER les conditions de l'adjudication comme suit :

- Date de la 2^{ème} adjudication : le lundi 15 janvier 2024 à 18h00 en mairie
- Date de réunion du conseil municipal : le jeudi 4 janvier 2023 à 19h30 pour valider les nouveaux candidats (le cas échéant)
- Date de la réunion de la 4 C : jeudi 4 janvier 2024 à 10h30 en mairie pour valider les nouveaux candidats (le cas échéant)
- Date limite de réception des nouvelles candidatures : mercredi 3 janvier 2024 à 12h00 en mairie
- Détermination des montants de mise à prix des lots
Lot 3 : 9.500 €
Lot 4 : 4.500 €
- Détermination des prix de réserve
Lot 3 : 9.500 €
Lot 4 : 4.500 €
- Modalités de publicité identiques à la première adjudication : annonce dans un journal local, site internet, plateforme citykomi, affichage, panneau lumineux.

SPITZ Philippe

Souhaite avant de clore ce point, revenir sur la séance du 19 octobre 2023 lors de laquelle il avait émis des interrogations quant à la discussion des clauses particulières :

Les textes précisent que le conseil municipal peut décider de la conclusion de clauses particulières après avis de la 4C,

Sa question était de savoir si le mandat confié aux deux membres du conseil municipal pour le représenter à la 4C lui permet de « prendre la décision des clauses particulières sans délibération du conseil municipal ».

KREBS Jean-Claude

Rappelle que lors de la séance du 19 octobre 2023 les clauses particulières ont été soumises au conseil municipal (jointes avec la convocation et la note de synthèse) et validées par ce dernier après avis favorable de la 4C du 2 octobre 2023. La procédure a été respectée.

SCHNEIDER Mathieu

Rappelle que les clauses particulières ont été discutées en commission Environnement et lors de la séance du conseil municipal.

SPTIZ Philippe

Précise qu'il n'a pas participé à un débat sur les clauses particulières au conseil municipal et pense qu'il aurait fallu une délibération distincte pour les clauses particulières. Il va poursuivre ces recherches.

6. Environnement – définition de Zones d'accélération de développement des énergies renouvelables (ZADER)

Le maire donne la parole à Jean-Marc SUSS qui expose :

Définition de Zones d'accélération de développement des énergies renouvelables (ZADER)

Le déploiement massif des énergies renouvelables (EnR) est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

Elle favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

La définition de ces zones incombe aux communes en concertation avec les administrés sans toutefois que cela conditionne la réalisation de projets d'énergies renouvelables.

En effet, un projet d'EnR pourra voir le jour en dehors des espaces cartographiés. Néanmoins, un projet qui s'imposerait dans un des périmètres définis verrait sa réalisation facilitée (allègement des procédures administratives).

Les projets de particuliers à titre d'autoconsommation par exemple ne seront pas concernés. La démarche vise avant tout à faire émerger des projets conséquents permettant une production électrique ou de chaleur couvrant des besoins importants.

De ce fait, il est proposé d'établir des ZADER dans le secteur(s) suivant(s) :

Photovoltaïque

- Complexe sports et loisirs « Strieth » (bâtiments Millénium et hall de tennis et nouveaux parkings de l'espace footballistique Léonard Specht)
- Autres bâtiments communaux
- Section 34, clairière « Erlen », zone de captage en long de la route en direction de Haguenau
- Installation de stockage des déchets non dangereux de Weitbruch (propriété du SMITOM), casiers en fin d'exploitation

Ces secteurs sont repris dans la cartographie ci-annexée.

La concertation relative à la définition des Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables vise à étendre le débat local sur le gisement potentiel d'énergies renouvelables, afin de faciliter auprès du grand public l'acceptabilité de projets énergétiques pouvant engendrer des impacts sur leur cadre de vie (paysager notamment). Cette concertation a été faite dans la commune via le site internet, Citykomi et affichage du 5 au 15 décembre 2023.

Il en ressort :

Une observation écrite (dont lecture a été faite) a été transmise à la mairie par un administré plaidant pour ne pas inclure le site des Erlen vu la spécificité du biotope d'une clairière parcourue par un petit ruisseau et de lisière de forêt.

Les propositions de zonages des communes devront faire l'objet d'une concertation à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale et sera soumis à un comité régional de l'énergie qui est présidé par la Préfète.

Une transposition dans les documents d'urbanisme est possible pour donner un caractère réglementaire à ces zonages.

Compte-tenu de ces éléments et après délibération,

Le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité

- **D'ARRETER** des zones d'accélération de la production d'énergies sur le territoire de la commune, dans les secteurs suivants :
 - o Complexe sports et loisirs « Strieth » (bâtiments Millénium et hall de tennis et nouveaux parkings de l'espace footballistique Léonard Specht)
 - o Autres bâtiments communaux
 - o Installation de stockage des déchets non dangereux de Weitbruch (propriété du SMITOM), casiers en fin d'exploitation

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à réaliser les procédures et démarches associées notamment de transmettre la cartographie à la Communauté de communes de la Basse-Zorn et à l'Etat pour validation.

7. Forêt – programme des coupes et des travaux forestiers pour l'année 2024

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS.

Il présente dans le détail les propositions de travaux et le plan de coupe proposé par l'ONF qui ont été transmis avec la note de synthèse :

Le programme des travaux : 12.560 € HT

- Travaux sylvicoles, d'infrastructures et d'accueil au public

L'état prévisionnel des coupes : pour un résultat net prévisionnel de 6.370 € HT

- + Recettes brutes :21.300 € HT + Vente sur pied :7.600 € HT =28.900 €HT
- - Frais d'abattage, de façonnage et de débardage :20.920 € HT
- - Honoraires, TVA et autres dépenses : 1.610 €

Il précise par ailleurs qu'aux recettes prévisionnelles, il faut rajouter la recette de la récolte de sève de bouleau, la location de la chasse et une convention de passage.

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes pour 2024,
- **D'autoriser** le maire à signer toutes les pièces correspondantes.

8. Finances communales – mise à jour du tarif et du règlement d'utilisation du Millenium

Le point est retiré et sera soumis à une séance ultérieure

9. Finances communales – prorogation d'un crédit relais

Le maire expose :

Les Nouvelles installations footballistiques ont été réceptionnées en janvier 2022. Un crédit relais de 900.000 € avait été souscrit pour une durée de 2 ans du 20 mars 2022 au 20 mars 2024, en attendant notamment la vente de biens communaux. Le versement des fonds pour cette dernière est attendu pour fin 2024, aussi est-il proposé de proroger la durée du crédit relais de deux ans à l'expiration de celui en cours soit jusqu'au 20/03/2026.

SPITZ Philippe

relève que dans la note de synthèse il n'est pas clairement précisé s'il s'agit d'un nouveau crédit ou d'une prorogation.

Par ailleurs, il précise que selon son interprétation de l'article 1612-1 du CGCT, il ne serait pas possible pour la commune d'engager un nouveau crédit avant le vote du budget et que de ce fait, il ne votera pas pour.

Le maire donne la parole à Mme WEISBECKER, DGS qui précise qu'il s'agit bien d'une prorogation selon le libellé utilisé par l'Agence France Locale et que la délibération reprendra ce dernier. Par ailleurs les services de la DGFIP ont été consultés pour ce point et qu'ils n'ont relevé aucun obstacle à son vote par le conseil municipal ce jour.

Le maire soumet le point au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (SPITZ Philippe)

1. DE PROROGER le crédit relais selon l'offre de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

Montant	900.000 € (neuf cent mille euros)
Durée	2 ans
Taux fixe	3,37 %
Mode d'amortissement	in fine
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	néant
Décompte des intérêts	trimestriel
Indemnité de remboursement anticipé : néant	
Base de calcul	exct/360

2. D'AUTORISER le maire à signer le contrat de prorogation du crédit relais et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. D'INSCRIRE la dépense correspondante au BP 2024, 2025 et 2026.

10. Finances communales – demande de subvention de l'école élémentaire de Weitbruch

Le maire soumet aux conseillers municipaux la demande de la directrice de l'école élémentaire.

Mme DIETZ a sollicité une participation de la commune pour les classes de découvertes comme les années précédentes à raison de 7 € / élève / jour.

- Deux classes (48 élèves) étaient à La Renardière/Aubure du 20 au 25 mars soit 48 x 7 € x 5 jours = 1.680 € et
- Une classe (26 élèves) était à Paris du 13 au 17 juin soit 26 x 7 € x 4 jours = 728 €,
Pour un total de 2.408,00 €.

Après délibération le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

D'accorder une subvention de 7 €/élève/jour pour les classes de découvertes en 2023 soit au total 2.408,00 €.

11. Informations et questions diverses

Informations

Le maire

Informe les conseillers municipaux que le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes et demande à chacun de s'organiser pour pouvoir participer au bureau de vote.

SPITZ Philippe

Informe que les deux députés de l'Alsace du Nord organisent une réunion sur le thème des transfrontaliers le 11 janvier 2024 à 19h15 à Herrlisheim à destination de tout public :

4 tables rondes seront organisées avec les thèmes :

- le travail en Allemagne en présence du directeur de Pamina
- la consommation en présence du centre européen de la consommation
- les jeunes en présence de l'UT de Haguenau, la mission locale
- la santé en présence du directeur du centre hospitalier Haguenau- Bischwiller- Wissembourg

SPITZ Philippe

Informe qu'il est en contact avec des investisseurs qui souhaiteraient construire une maison de retraite privée sur les 50 ares de l'ancien terrain de football et

« propose de créer au sein du conseil municipal une commission ad hoc qui serait chargée de réfléchir à cette éventualité, de participer à l'élaboration du projet et de faciliter son avancée.

Les trois avantages : la vente du terrain et donc un apport financier, un investissement majeur qui ne nous coûte rien et ramènerait quelques taxes, un équipement fort utile puisque 30 à 33 % de la population de Weitbruch à plus de 70 ans.

En tant que conseiller municipal de la minorité et de citoyen, il est de mon devoir de tout faire pour le développement de notre commune et de l'aider à apurer la situation financière compliquée.

Une réunion de cette commission pourrait se faire courant janvier, je propose à M. le maire d'évoquer cette proposition à la prochaine municipalité et de me tenir informé de la décision. »

Le maire

Remercie toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de la fête des aînés.

STEINMETZ Brigitte

Remercie également les conseillers municipaux et les membres du CCAS qui étaient présents pour la préparation du samedi et la journée de dimanche. Globalement la fête a bien plu, l'animation du groupe de danse a bien plu aussi, ce qui a moins plu c'était le DJ, l'année prochaine, l'animation sera choisie pour que les danseurs soient contents.

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2024 (prévisions)
4 janvier à 10h30 : 4 C pour validation des nouvelles candidatures le cas échéant 9 janvier à 19h00 : commission des finances (DOB) 15 janvier à 18h00 : 2ème adjudication de la chasse 19 janvier à 19h30 au Millenium : cérémonie pour les nouveaux arrivants et pour les sportifs méritants 13 février à 19h00 : commission des finances (CA 2023 + BP 2024) Dimanche 9 juin 2024 : élections européennes	4 janvier à 19h30 (validation de nouvelles candidatures/chasse le cas échéant) 18 janvier (DOB + validation locataires chasse le cas échéant) 14 mars (vote CA 2023 + BP 2024) 11 avril 20 juin 12 septembre 17 octobre 13 décembre

Le maire clôt la séance à 21h20.

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 21 décembre 2023.
Délibérations mises en ligne sur le site internet le 21 décembre 2023.



Le Maire

Damien HENRION



La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse WEISBECKER